



ARRETE MUNICIPAL N° 54-2026
ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
ROUTE DE RAIZEUX

Le Maire de la commune de SAINT-HILARION,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et L 411-8 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifié par les textes subséquents ;

Vu la demande de la société SARL AUGER TP – ALLÉE DE LA MARE DU CHÈNE – 28230 EPERNON (06.35.45.50.31), représenté par Clément AUGER, en date du 07 OCTOBRE 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

AUTORISE :

La société SARL AUGER TP – ALLÉE DE LA MARE DU CHÈNE – 28230 EPERNON

À effectuer les travaux suivants : Réfection d'une allée

Le 12 octobre 2026 : Route de Raizeux

Dans les conditions suivantes :

Horaire de restrictions :

- ☐ Entre 13h00 et 16h00
- ☒ Uniquement de jour entre 08h00 et 18h00
- ☐ De jour et de nuit

Mesures d'exploitation selon les besoins du chantier :

- ☐ Réduction de la chaussée avec mise en place d'un alternat de 500 m maximum (manuel ou feux tricolores)
- ☐ Basculement de circulation sur chaussée opposée
- ☐ Fermeture de la voie à la circulation sauf riverain et – mise en place d'une déviation
- ☐ Stationnement interdit
- ☐ Limitation de vitesse à 50 km en agglomération
- ☐ Dérogation autorisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes, si nécessaires
- ☐ Interdiction de dépasser

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et de la diffusion d'information auprès des usagers concernés. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.



Fait à SAINT-HILARION,
Le 08 octobre 2026
Pour le Maire,
Frédéric ROUÉ
Adjoint Voirie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : www.telerecours.fr.